



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs  
- DP 2 -

Le Chef de Bureau

Référence  
Mouvement 2010

Dossier suivi par :

Mme TOSELLO

04 91 99 67 46

Mme BILLO

04 91 99 67 47

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré  
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale  
S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux  
de collège

Marseille, le 16 mars 2010

**OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des écoles - Année 2010.**

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

**Doivent** participer au mouvement :

- ☞ les enseignants nommés **à titre provisoire** ;
- ☞ les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- ☞ les enseignants en position d'activité à la date du 31/12/2009 dans leur département d'origine et qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2010 ;
- ☞ les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
- ☞ les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;
- ☞ les professeurs des écoles stagiaires en formation à l'I.U.F.M.

**Peuvent** participer au mouvement :

- ☞ les enseignants nommés **à titre définitif**

**Ne peuvent pas** participer :

- ☞ les enseignants en disponibilité à la date du 31/12/2009 et qui ont demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement (décret n° 85-986 du 16/09/1985).

**I - Le calendrier**

La saisie des vœux sur SIAM est possible du **17 au 31 mars 2010 inclus**. Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**





2/5

## **II - Postes mis au mouvement**

En complément de la présente circulaire, vous trouverez une liste des postes vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2010, tous les autres postes étant réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels renonçant **après le 30 avril 2010** à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

## **III - Mode d'expression des vœux**

### **III- 1 La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).**

#### **Consulter très attentivement la fiche technique jointe en annexe 1**

Le plus grand soin devra être apporté à **la codification des vœux**. Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1<sup>ère</sup> colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (commune ou arrondissement).

Vous pouvez exprimer **25 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux. Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté aux SALINS DE GIRAUD.

### **III-2 Accusé de réception**

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF à partir du 3 avril 2010 et devra être retourné au bureau D.P.2 « mouvement », **impérativement pour le 12 avril 2010**, qu'il fasse ou non l'objet d'une contestation.

Il devra être accompagné :

- d'une enveloppe kraft demi format (22,6 X 16) timbrée et libellée à l'adresse personnelle pour l'envoi de l'arrêté de nomination, document indispensable à la prise en charge financière ;
- de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations ;
- de tous les documents justifiant la demande d'octroi d'une bonification au titre du handicap.

### **III- 3 Vœux liés**

Les personnels peuvent émettre des vœux liés avec la personne de leur choix.

Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s**.

Les vœux sont liés au choix des intéressé(e)s sur tout ou partie des vœux en fonction des rangs indiqués.

#### **Attention :**

- le non respect de la procédure empêche l'obtention des vœux liés **mais n'annule pas les vœux qui pourront alors être obtenus à titre individuel** ;
- l'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.



3/5

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n° 1 E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES avec le vœu n° 5 de votre conjoint E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

Saisissez le code de l' E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

L'écran informatique affiche « vœu lié ». Ceci est une question : vous devez ressaisir le code du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n° 5.

Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

#### **IV - Cas particuliers**

Le *MEMENTO MOUVEMENT* (en ligne sur le site Internet de l'inspection académique : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr>, rubrique « mouvement 1<sup>er</sup> degré »), recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

##### **1) Priorité et majoration de barème au titre du handicap (cf *mémento mouvement p.3*)**

Peuvent bénéficier d'une priorité et d'une majoration de barème (1000 points), les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances.

La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème.

Justificatifs à joindre **obligatoirement** lors du renvoi de l'accusé de réception :

- la Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H) ;
- ou
- la photocopie de la carte d'invalidité ;

**Dans tous les cas de figures, un dossier médical devra être transmis sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention.**

Toutes les demandes seront étudiées par le médecin de prévention qui validera ou pas la demande de mutation prioritaire.

##### **2) Les postes de direction (cf. *mémento mouvement p.5*)**

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe 2) être à nouveau nommés directeur d'école après avis de leur I.E.N.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2009 et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié bénéficient d'une bonification de 3 points qui ne joue que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils doivent adresser l'imprimé « Bonification pour intérim de direction » (cf annexe 3), au bureau D.P.2 « mouvement » pour le **31 mars 2010**.



4/5

### **Remarques :**

- Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.
- Le directeur d'une école élémentaire où est implantée une ou plusieurs classes maternelle ne peut exercer qu'en classe élémentaire.

### **3) Les postes de Conseillers Pédagogiques et I.M.F. itinérants (cf. mémento mouvement p.7)**

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4)

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée doit m'être adressé pour le **31 mars 2010 délai de rigueur**. Vous trouverez ci-jointe la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être (annexe 4 bis).

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

**IMPORTANT** : l'affectation sur un poste de conseiller pédagogique ou d'I.M.F. itinérant prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

### **4) Nomination des maîtres sortant de formation initiale (cf. mémento mouvement page 4)**

Les néo-titulaires ne peuvent solliciter que des postes d'adjoint au mouvement à titre définitif.

Dans le cas où ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire exclusivement sur des postes d'adjoint qui leur sont réservés.

### **5) Les postes de titulaire remplaçant (T.R.)**

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de T.R sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- les postes de T.R. destinés au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, les T.R qui se trouvent disponibles peuvent intervenir dans des circonscriptions voisines.
- les postes de T.R destinés au remplacement des stages de formation continue. Leur gestion est départementale. Les Titulaires Remplaçants F.C sont affectés sur une école de l'une des 6 zones, mais peuvent être appelés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année (cf. carte et tableau en annexe 5).

**Remarque** : Pour les enseignants exerçant sur poste de T.R , la seule modalité de temps partiel autorisée est le temps partiel annualisé à 50% (cf mémento mouvement p.4).

### **6) Les replis**

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à se référer à la procédure indiquée en page 8 du mémento mouvement.

Les personnels ayant été repliés lors des opérations du mouvement 2009 et qui désirent toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent **impérativement** le signaler sur l'accusé de réception qu'ils renverront au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 12 avril 2010**.



5/6

### **7) Nomination sur postes fléchés**

#### **Postes fléchés « Occitan »**

Les personnels qui possèdent une habilitation en langue régionale et qui souhaitent être affectés sur une école « centre d'enseignement continu de la langue régionale » doivent demander les postes d'adjoints fléchés **ET** non fléchés Occitan de cette école.

Par ailleurs, ils doivent remplir le formulaire intitulé « lettre d'engagement » figurant en annexe 6.

#### **Postes fléchés « Allemand »**

Les personnels désirant postuler sur ce type de poste doivent détenir l'habilitation en allemand.

### **8) Nomination sur poste de titulaire de secteur (T.DEP )**

Sont désormais proposés au mouvement à titre définitif des postes de titulaires de secteur, lequel correspond à une commune ou à un regroupement d'arrondissements pour MARSEILLE.

Les personnels nommés à titre définitif sur ce type de poste seront ensuite affectés à titre provisoire sur au moins deux fractions de postes au sein du secteur, en école élémentaire ou en école maternelle selon la nature du T. DEP obtenu.

Les fractions proposées pourront être révisées chaque année en fonction des fractions disponibles et des nécessités du service.

## **V - Se renseigner avant de postuler**

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment à propos des postes à contraintes ou compétences particulières (cf postes signalés en annexe 7).

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

#### **RAPPEL :**

Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés sur un poste publié et resté vacant après le mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenus à titre définitif.

Je demande à Mesdames et Messieurs les Principaux, à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles **absents** pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...).

*Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général*

*Signé*

**Michel RICARD**

## MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ SAISIE DES VŒUX SUR SIAM

La saisie des vœux se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auquel l'application I-PROF donne accès du **17 au 31 mars 2010**.

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

- 1- activer votre boîte aux lettres ( si cette opération n'a pas été effectuée ) :**
  - vous munir de votre NUMEN
  - vous connecter sur le site public : <http://messengerie.ac-aix-marseille.fr/>, et dans le menu principal, choisir « activation de votre boîte mail ouvert »

Après activation, noter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
- votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier.

- 2- accéder à I-PROF :**

- vous connecter sur le site de l'I.A. 13 : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr> , ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
- cliquer sur l'icône « bureau virtuel », puis sur le pavé « I-PROF »
- saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres) et votre mot de passe

**A l'attention des personnels qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2010 :**

Le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation 2009/2010.

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans l'académie de Créteil et muté à l'inter 2010 dans le département des Bouches-du-Rhône, doit se connecter au serveur de l'académie de Créteil.

- 3- saisir vos vœux sur l'application I-PROF :**

Pour saisir vos vœux, cliquez sur *Les services*, puis sur *Siam* et enfin sur *Mouvement intra-départemental*

C'est dans la boîte aux lettres I-PROF que vous pourrez éditer à compter du **3 avril 2010** l'accusé de réception de vos vœux.

C'est également sur I-PROF que vous pourrez consulter **le 3 mai 2010** l'affectation envisagée, **sous réserve d'une éventuelle rectification et de la consultation de la C.A.P.D.**



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels  
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

**NOMINATION DANS L'EMPLOI  
DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Cet imprimé ne concerne que les personnels qui ont exercé des fonctions de directeur pendant au moins 3 ans (après inscription sur la liste d'aptitude), et qui ne les exercent pas au titre de l'année 2009/10. Les années de faisant fonction (intérim) ne sont donc pas prise en compte.

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ANNEE SCOLAIRE	ECOLE

A transmettre à l'I.E.N pour le **31 mars 2010 au plus tard.**

**AVIS MOTIVE DE L'I.E.N. SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'INTERESSE(E) :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

A transmettre à l'Inspection académique par l'I.E.N pour le **2 avril 2010 au plus tard.**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels  
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 3

## BONIFICATION POUR INTERIM DE DIRECTION *MOUVEMENT 2010*

NOM :

Prénom :

NUMEN :

Date de naissance :

ANNEE SCOLAIRE	CODE (N° + lettre)	NOM DE L'ECOLE	MATERNELLE OU ELEMENTAIRE
2009/2010			
2008/2009			
2007/2008			

- A retourner au bureau D.P. 2 pour le 31 mars 2010-

**FICHE DE VŒUX MOUVEMENT 2010**  
**CONSEILLER PEDAGOGIQUE**

<b>NOM :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>1<sup>er</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>2<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>3<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>4<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>5<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>6<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>7<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>8<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>9<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>10<sup>er</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>11<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>12<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>13<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>14<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>15<sup>e</sup> Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :

<b>16e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>17e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>18e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>19e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>20e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>21e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>22e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>23e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>24e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
<b>25e Voeu :</b> Code :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels  
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 4 BIS

**MOUVEMENT 2010**  
**POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES**

**POSTES VACANTS**

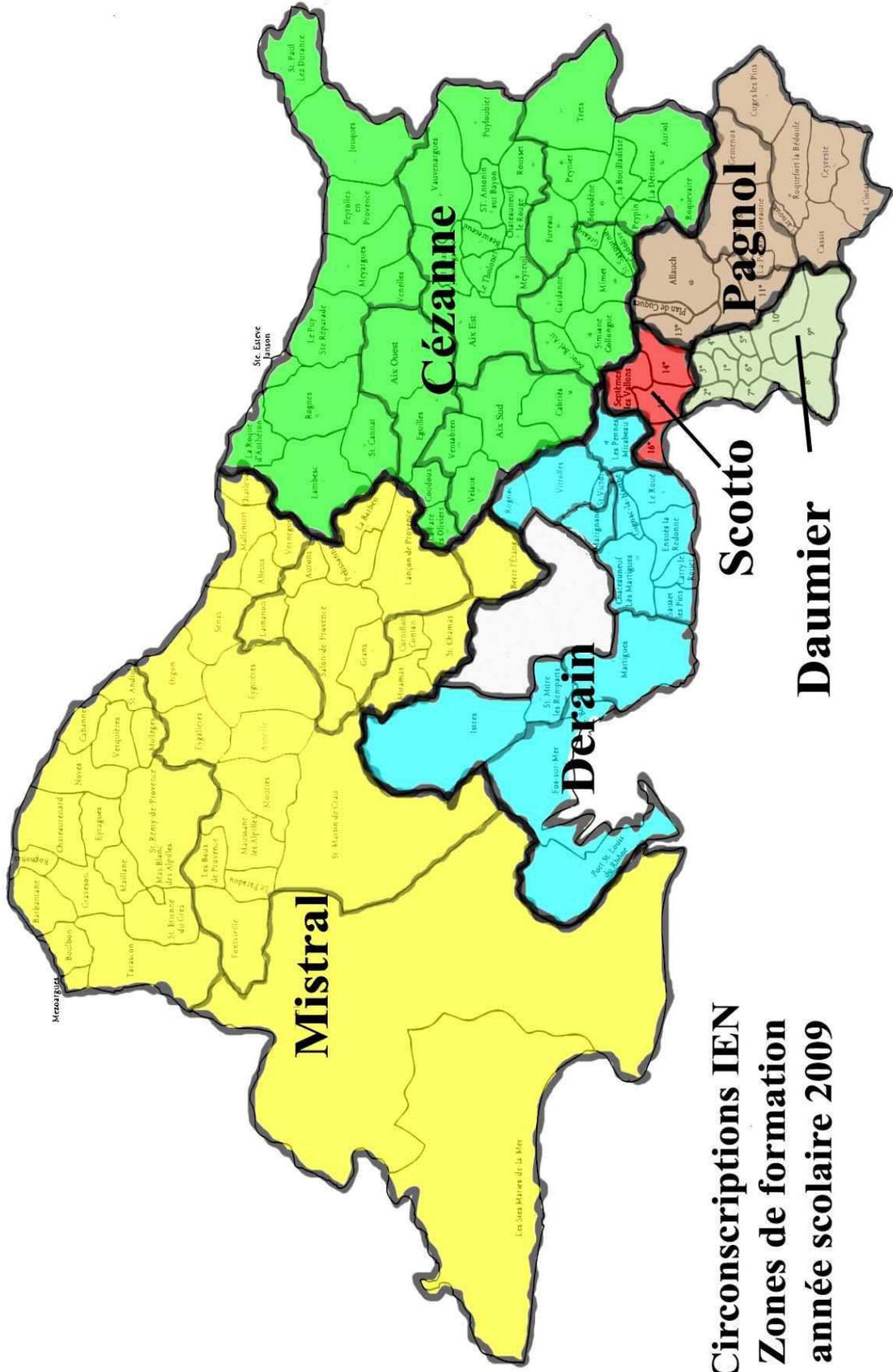
<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>CODE R.N.E.</b>	<b>NATURE DU POSTE</b>
ASH 3	0133088L	CP C
MIRAMAS	0132952N	CP LV
VAL DE DURANCE	0133644R	CP EP
SAINT MARTIN	0133330Z	CP C
SAINT REMY	0133001S	CP EP
VITROLLES	0133262A	CP C
MARSEILLE 02	0131305Y	CP EP
MARSEILLE 03	0131308B	CP EP
MARSEILLE 08	0131303W	CP EP
MARSEILLE 10	0131309C	CP C
MARSEILLE13	0133284Z	CP AP

**POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS**

<i>DEPARTEMENT</i>			<i>MARSEILLE</i>		
AIX EST	0131312F	CP C	Mlle 01	0131300T	CP C
		CP EP			CPEP
AIX OUEST	0131311E	CP C	Mlle 02	0131305Y	CP C
		CP EP			CP AP
AIX SUD	0133000R	CP C			CP LV
		CP EP	Mlle 03	0131308B	CP C
		CP AP	Mlle 04	0131310D	CP C
ARLES	0131313G	CP C			CP EP
		CP EP			CP LC
ASH 1	0131850R	CP C	Mlle 05	0131306Z	CP C
ASH 2	0131307A	CP C			CP EP
AUBAGNE	0133371U	CP C	Mlle 06	0131298R	CP C
		CP EP			CP EP
		CP AP	Mlle 07	0131302V	CP C
CHATEAUNEUF	0132426S	CP C			CP EM
		CP EP			CP EP
FOS	0133477J	CP C	Mlle 08	0131303W	CP C
		CP EP			CP LV
GARDANNE	0133338H	CP C	Mlle 09	0131301U	CP C
		CP EP			CP EP
		CP EM	Mlle 10	0131309C	CP EP
GARLABAN	0133959H	CP C	Mlle 11	0131297P	CP C
ISTRES	0132365A	CP C			CP EP
		CP EM	Mlle 12	0132716G	CP C
		CP EP			CP EP
LA CIOTAT	0131852T	CP C			CP EM
		CP EP	Mlle 13	0133284Z	CP C
MARIGNANE	0131525M	CP C			CP EP
		CP EP	Mlle 14	0133619N	CP C
		CP LV			CP EP
MARTIGUES	0131314H	CP C			CP EM
		CP EP			CP LV
MIRAMAS	0132952N	CP C	Mlle 15	0133618M	CP C
		CP EP			CP EP
SALON	0131315J	CP C	<b>I.M.F ITINERANTS</b>		
		CP EP	Mlle 1-2	0130559M	
		CP EM	Mlle 3-14	0130559M	
VAL DURANCE	0133644R	CP C	Mlle 10-11	0130559M	
		CP LV	Mlle 12-15	0130559M	
ST MARTIN	0133330Z	CP EP			
ST REMY	0133001S	CP C			
VITROLLES	0133262A	CP EP			
		CP AP			

## COMPOSITION DES ZONES

ZONES DE FORMATION						
MISTRAL	CEZANNE	PAGNOL	DAUMIER	SCOTTO	DERAIN	
Arles	Gariaban	Aubagne	Marseille 03	Marseille 01	Châteauneuf	
ST Martin	Aix Est	La Ciotat	Marseille 04	Marseille 02	Istres	
ST Rémy	Aix Sud	Marseille 07	Marseille 05	Marseille 11	Fos	
Salon	Aix Ouest	Marseille 08	Marseille 06	Marseille 12	Marignane	
Miramas	Val de Durance	Marseille 09	Marseille 13	Marseille 15	Martigues	
	Gardanne	Marseille 10	Marseille 14		Vitrolles	
<b>CIRCONSCRIPTIONS</b>						



**Circonscriptions IEN  
Zones de formation  
année scolaire 2009**

**Scotto  
Daumier**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels  
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 6

**LETTRE D'ENGAGEMENT pour un POSTE D'ADJOINT en écoles retenues en  
qualité de « CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE  
REGIONALE**

Je soussigné (e) :

**NOM** : \_\_\_\_\_

**PRENOM** : \_\_\_\_\_

m'engage à pratiquer l'enseignement du Provençal tel qu'il est défini en centre d'enseignement continu ou en section "bilingue".

Fait à : \_\_\_\_\_ le,

*Signature* :

A transmettre à l'Inspection Académique (DP2) pour **le 31 mars 2010 délai de rigueur.**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels  
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 6

**LETTRE D'ENGAGEMENT pour un POSTE DE DIRECTEUR en écoles retenues  
en qualité de « CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE  
REGIONALE**

Je soussigné(e) :

**NOM :** \_\_\_\_\_

**PRENOM :** \_\_\_\_\_

Déclare être informé(e) que j'aurai à assumer le volet « animation pédagogique » en langue régionale dans le cadre de la mise en œuvre du projet spécifique de l'école.....  
pour laquelle je fais acte de candidature pour remplir les fonctions de directeur .  
Je m'engage à faire fonctionner le projet d'enseignement de la langue régionale.

Fait à : \_\_\_\_\_ le,

Signature :

A transmettre à l'Inspection académique (Bureau D.P.2) pour **le 31 mars 2010 au plus tard**

## ANNEXE - POSTES SIGNALES

### A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

✓ Classes à horaires aménagés :

Musique :

- E.E.PU Sallier Aix en Provence - I.E.N AIX EST M. AUGER 04.42.23.32.17.
- E.E.PU du cours Julien - I.E.N MLLE 14. Mme BELLET, 04.91.33.29.87
- E.E.PU Camille Pierron ISTRES – I.E.N ISTRES Mme TRUANT 04 42 56 32 20

Danse :

- Ecole E.Milan I.E.N MLLE 5 – M. STIOUI 04.91.71.18.08.

Gymnastique :

- Ecole Ste Anne I.E.N MLLE 5

✓ CL.I.N. implantées dans un collège

- Poste collège CAMUS – Miramas
- Poste collège ROSTAND – Marseille
- Poste collège VERSAILLES – Marseille
- Poste collège Jean MOULIN – Marseille
- Poste collège VIEUX PORT- Marseille

Prendre contact avec le chef d'établissement et remplir la fiche de candidature adéquate (cf annexe 9).

### B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

✓ Ecoles pratiquant les techniques FREINET

- AIX : maternelle La Mareschale (AIX OUEST)
- AIX : élémentaire La Mareschale (AIXOUEST)
- MARSEILLE : élémentaire Bonneveine (MARSEILLE 5)
- MARSEILLE : élémentaire Les Fabrettes (MARSEILLE 12)
- MARSEILLE : élémentaire La Treille (MARSEILLE 9)

**Procédure** (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur) :

- Envoi de la lettre de candidature (annexe 8) à la circonscription de l'I.E.N. pour **le 31 mars 2010** ;Entretien avec l'I.E.N chargé de circonscription;
- Transmission de la lettre de candidature par l'I.E.N. au bureau D.P.2. **pour le 23 avril 2010**

Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure .  
Le choix se fait au barème.

✓ Ecole maternelle des CALANQUES

Procédure identique

**C/ Enseignement de la langue régionale**

2/2

✓ Ecoles retenues en qualité de « centre d'enseignement continu de la langue régionale »

<b>MARSEILLE :</b>	<b>AIX :</b>	Les Platanes élémentaire
La Loubière élémentaire		
La Loubière maternelle	<b>AUBAGNE :</b>	Jean Mermoz mixte 1
Dromel élémentaire		Jean Mermoz mixte 2
Dromel maternelle		B. Palissy maternelle
Vallon des Tuves élémentaire	<b>FUVEAU :</b>	La Barque élémentaire
Vallon des Tuves maternelle		
Canet-Barbès élémentaire	<b>MARTIGUES :</b>	Saint Jean élémentaire
St Gabriel élémentaire 1		
St Gabriel élémentaire 2	<b>VERNEGUES :</b>	Cazan maternelle
Castellas les lions élémentaire		Vernègues élémentaire
Castellas les Lions maternelle	<b>ARLES RAPHELE :</b>	Daudet élémentaire
St Louis Le Rove élémentaire		Daudet maternelle
		Pergaud élémentaire

✓ Section bilingue

<b>AUBAGNE :</b>	Jean Mermoz mixte 1
	Jean Mermoz mixte 1

✓ Ecole bilingue

<b>MAILLANE :</b>	Mistral élémentaire
-------------------	---------------------

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

de 1 à 2 classes :	1 poste
de 3 à 4 classes :	2 postes
de 5 à 6 classes :	3 postes
de 7 à 8 classes :	4 postes
de 9 à 10 classes :	5 postes
de 11 à 12 classes :	6 postes
de 13 à 14 classes :	7 postes
de 15 à 16 classes :	8 postes
de 17 à 18 classes :	9 postes

**PROCEDURE**

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.

- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à l'inspection académique (D.P.2) une lettre de motivation en deux exemplaires.

- Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « adjoint » en cas de candidatures concurrentes.

Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale.



3/3

## D/ VŒUX SUR POSTES SPECIALISES

Les enseignants souhaitant postuler sur des postes spécialisés :

- en milieu hospitalier
- en milieu pénitentiaire
- en établissement spécialisé (C.M.P, C.M.P.P., I.M.E., E.R.E.A., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., Centre des Cadenaux ...)
- de référent,

doivent **impérativement** prendre contact avec le directeur de l'établissement spécialisé **ET** l'I.E.N.-A.S.H.

### Coordonnées des I.E.N. -A.S.H. :

I.E.N.-A.S.H. 1 : M. MORGANO, 04.42.21.12.99

I.E.N.-A.S.H. 2 : M. AZAÏS, 04.91.99.67.85

I.E.N.-A.S.H. 3 : M. ABBOU, 04.91.53.76.59

**Pour les postes de référents, en I.M.E. , I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., C.M.P. et C.M.P.P., les candidats seront convoqués à un entretien.**

### ✓ REFERENTS

La fonction de référent consiste à mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés (organisation et animation des équipes de suivi de la scolarisation, lien avec la famille, lien avec la M.D.P.H., évaluation du projet ...).

### ✓ Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Les fonctions en I.T.E.P. consistent à :

- suivre la scolarisation d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychologiques, soit à l'I.T.E.P., soit en milieu ordinaire ;
- travailler en partenariat avec les équipes thérapeutiques et éducatives (psychologue, éducateur, psychomotricien...), de l'établissement et du milieu ordinaire.

### ✓ Services d' Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

L'enseignant affecté en S.E.S.S.A.D. suit la scolarisation d'enfants handicapés moteurs scolarisés en milieu ordinaire (option C), ou d'enfants souffrant de troubles du développement intellectuel et/ou du comportement (option D).

**Remarque** : le poste du S.E.S.S.A.D. Le Verdier est implanté administrativement à CABANNES mais l'exercice des fonctions se fait sur les communes de FOS, d'ISTRES et MARTIGUES.

### ✓ Implantation des CL.I.S T.E.D (Troubles Envahissants du Développement) :

AIX – E.E.PU Sextius  
 AIX – E.E.PU Jules ISAAC  
 AUBAGNE – E.E.PU ZAC du Charrel  
 SALON DE PCE – E.E.PU Crau Bel Air  
 MARSEILLE – E.E.PU ST Jérôme Village 1  
 MARSEILLE – E.E.PU ST Joseph Micocouliers  
 MARSEILLE – E.E.PU Cabot  
 MARSEILLE – E.E.PU Henri Barnier

### ✓ Implantation des CL.I.S T.S.A. (Troubles Spécifiques des Apprentissages) :

LES MILLES – E.E.PU Marie Mauron  
 AUBAGNE – E.E.PU Pin Vert  
 LA PENNE S/ HUVEAUNE – E.E.PU Pierre Brossolette  
 PELISSANNE – E.E.PU Yvette Besson  
 VITROLLES – E.E.PU Les Pinchinades  
 AIX – E.E.A. Mistral  
 MARSEILLE – E.E.PU Parette Mazonode  
 MARSEILLE – E.E.PU ST Louis Le Rove  
 MARSEILLE – E.E.PU Ste Anne  
 PORT ST LOUIS DU RHONE – E.E.PU Jules Verne



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels  
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 8

### LETTRE DE CANDIDATURE

Pour un poste de direction ou d'adjoint en école :

(1) – pratiquant les techniques FREINET

(1)– Maternelle des Calanques

(1) rayer la mention inutile

Cette lettre doit parvenir chez l'IEN **pour le 31 mars 2010**  
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des vœux).

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

Date de naissance |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Affectation 2009/2010 : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

POSTE SOLLICITE (cf annexe 7) : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du candidat :

-----  
**Attestation du respect de la procédure par l'I.E.N.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'I.E.N.

A transmettre par l'I.E.N. à l'Inspection Académique – Bureau D.P.2 pour **le 23 avril 2010**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des personnels  
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 9

## LETTRE DE CANDIDATURE pour un poste CL.IN. en COLLEGE

*Cette lettre doit parvenir chez l'I.E.N. pour le 31 mars 2010  
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des vœux).*

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

Date de naissance |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Affectation 2009/2010 : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

POSTE SOLLICITE : \_\_\_\_\_

**(VOIR ANNEXE 7 « Postes signalés »)**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du candidat :

-----

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'I.E.N. :

A transmettre par l'I.E.N. à l'Inspection Académique – Bureau D.P.2 pour le 23 avril 2010

